



**CONVENTION
DE MINAMATA
SUR LE MERCURE**

Distr. générale
4 septembre 2023

Original : anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

**Conférence des Parties à la Convention de
Minamata sur le mercure**

Cinquième réunion

Genève, 30 octobre–3 novembre 2023

Point 4 e) ii) de l'ordre du jour provisoire*

**Questions soumises à la Conférence des Parties pour examen
ou décision : ressources financières et mécanisme de
financement : Programme international spécifique visant à
soutenir le renforcement des capacités et l'assistance technique**

**Rapport du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial
à la Conférence des Parties à la Convention de Minamata
sur le mercure à sa cinquième réunion**

Note du secrétariat

On trouvera en annexe à la présente note le rapport du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure à sa cinquième réunion. La version anglaise de ce rapport n'a pas été revue par les services d'édition.

* UNEP/MC/COP.5/1.

Annexe*

* La version anglaise de la présente annexe n'a pas été revue par les services d'édition.



**Rapport du Fonds pour l'environnement mondial
à la cinquième Conférence des Parties à la
Convention de Minamata sur le mercure**

31 juillet 2023

TABLE DES MATIERES

Liste des tableaux.....	iii
Liste des figures	iii
Sigles et abréviations	iv
Introduction	5
Partie I : Travail du GEF sur le mercure pendant la période sous revue	5
1. Suite donnée aux orientations de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata (Paragraphe 9(a) du Protocole d'accord)	5
2. Synthèse des projets approuvés par le Conseil du GEF pendant la période sous revue (paragraphe 9(b) du Protocole d'accord)	16
3. Projets proposés dans un programme de travail et non approuvés par le Conseil du GEF (paragraphe 9(c) du Protocole d'accord)	20
4. Informations sur les autres questions concernant l'exercice des fonctions visées au paragraphe 5 de l'article 13 (paragraphe 11 du Protocole d'accord).....	21
5. Points de vue du Conseil du GEF sur les orientations de la Conférence des Parties (paragraphe 12 du Protocole d'accord)	21
6. Questions découlant des rapports présentés par le Conseil du GEF à la Conférence des Parties (paragraphe 13 du Protocole d'accord).....	21
7. Coopération avec le Secrétariat de la Convention de Minamata et représentation réciproque (paragraphe 17 à 21 du Protocole d'accord)	21
Partie II : Aperçu de l'appui du GEF à la Convention de Minamata pendant GEF-7	24
Partie III : Autres activités du GEF en lien avec la Convention de Minamata.....	30
1. Portefeuille relatif aux substances chimiques et aux déchets dans le cadre du Programme de microfinancements.....	30
2. Évaluation des activités habilitantes du GEF par le Bureau indépendant d'évaluation du GEF....	31
3. Résultats de GEF-7	32
Partie IV : Politiques de GEF-7 et résultats du portefeuille de projets relatifs à la Convention de Minamata au regard de ces politiques	34
1. Égalité des genres	34
2. Participation du secteur privé.....	35
V - Rapport sur la huitième reconstitution de la Caisse du GEF	38

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Suites données aux orientations de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata.....	5
Tableau 2 : Ressources programmées pour la mise en œuvre de la Convention de Minamata au cours de la période sous revue (du 1 ^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022)	16
Tableau 3 : Nombre de pays ayant bénéficié d’une aide au cours de la période sous revue (du 1 ^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022)	17
Tableau 4 : Ressources programmées pour la mise en œuvre de la Convention de Minamata pendant GEF-7 (du 1 ^{er} juillet 2018 au 30 juin 2022).....	24
Tableau 5 : Nombre de pays ayant reçu une aide au cours de la période couverte par GEF-7 (du 1 ^{er} juillet 2018 au 30 juin 2022)	25

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Répartition thématique des financements alloués au titre de projets sur le mercure pendant GEF-7 au cours de la période sous revue (du 1 ^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022)	19
Figure 2 : Répartition régionale des financements alloués au titre de projets sur le mercure pendant GEF-7 par domaine thématique au cours de la période sous revue (du 1 ^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022)	19
Figure 3 : Répartition par Agence des financements alloués au titre de projets sur le mercure pendant GEF-7 au cours de la période sous revue (du 1 ^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022)	20
Figure 4 : Répartition thématique des financements alloués au titre de projet sur le mercure pendant GEF-7 (du 1 ^{er} juillet 2018 au 30 juin 2022).....	27
Figure 5 : Répartition régionale des financements alloués au titre de projets sur le mercure pendant GEF-7 par domaine thématique (du 1 ^{er} juillet 2018 au 30 juin 2022)	27
Figure 6 : Répartition par Agence des financements alloués aux projets sur le mercure pendant GEF-7	29

SIGLES ET ABREVIATIONS

AH	Activité habilitante
ASGIPC	Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques
BIE	Bureau indépendant de l'évaluation
CI	Conservation International
CNI	Comité de négociation intergouvernemental
COP	Conférence des Parties
DG	Directeur général/Directrice générale
DPC	Descriptif de programme-cadre
EAPEO	Extraction artisanale et à petite échelle d'or
EIM	Évaluation initiale de la Convention de Minamata
FIP	Fiche d'identité de projet
GEB	Avantage environnemental mondial
GEF	Fonds pour l'environnement mondial
GGP	Partenariat du GEF pour le genre
ISLANDS	Implementing Sustainable Low and Non-Chemical Development in Small Island Developing States (<i>Programme sur la mise en œuvre d'un développement sobre en substances chimiques ou sans substances chimiques dans les petits États insulaires en développement</i>)
OCB	Organisation communautaire de base
ONG	Organisation non gouvernementale
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
OSC	Organisation de la société civile
PA	Protocole d'accord
PAN	Plan d'action national
PEID	Petit État insulaire en développement
PEP	Produit éclaircissant pour la peau
PFT	Point focal technique
PGE	Projet de grande envergure
PI	Programme intégré
PMA	Pays les moins avancés
PME	Projet de moyenne envergure
PMF	Programme de microfinancements
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
POP	Polluant organique persistant
POPI	Polluant organique persistant produit de manière non intentionnelle
PPG	Financement pour la préparation de projet
SCSP	Stratégie de collaboration avec le secteur privé

INTRODUCTION

1. Ce rapport présente le travail réalisé par le Fonds pour l'environnement mondial (GEF) à l'appui de la mise en œuvre de la Convention de Minamata sur le mercure entre le 1^{er} juillet 2021 et le 30 juin 2022 (la période sous revue). Il est présenté conformément au protocole d'accord conclu entre la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure et le Conseil du GEF¹.

PARTIE I : TRAVAIL DU GEF SUR LE MERCURE PENDANT LA PERIODE SOUS REVUE

1. Suite donnée aux orientations de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata (Paragraphe 9(a) du Protocole d'accord)

2. La première Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure s'est tenue du 24 au 29 septembre 2017. La Conférence des Parties a donné des orientations à l'intention du GEF sur les stratégies, politiques et priorités programmatiques globales et les conditions d'octroi et d'utilisation des ressources financières. En outre, la Conférence des Parties a donné des orientations sur une liste indicative de catégories d'activités qui pourraient bénéficier d'un appui de la Caisse du GEF². Le tableau 1 présente la liste exhaustive des orientations et une liste actualisée des suites données par le GEF.

Tableau 1 : Suites données aux orientations de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata

Orientation de la Conférence des Parties		Suite donnée par le GEF
1. Conditions requises pour avoir accès aux ressources financières et utiliser ces dernières		
2	Pour qu'un pays puisse bénéficier du financement du GEF*, qui est l'une des entités constitutives du mécanisme de financement de la Convention de Minamata sur le mercure, il doit être Partie à la Convention et être un pays en développement ou à économie en transition.	La politique d'accès aux financements du GEF pour des activités liées au mercure comprend des critères pour le financement d'activités habilitantes. Les lignes directrices applicables aux activités habilitantes figurent dans le document d'information de la 45 ^e réunion du Conseil du GEF tenue en novembre 2013 ³ . Pendant GEF-5 et GEF-6, avant la première

¹ GEF, 2019, [Memorandum of Understanding \(MOU\) between the Conference of the Parties \(COP\) to the Minamata Convention on Mercury and the Council of The Global Environment Facility](#), document du Conseil GEF/C.56/10/Rev.01.

² Dans l'annexe à la décision MC-1/5.

³ GEF, 2014, [Initial Guidelines for Enabling Activities for the Minamata Convention on Mercury](#), document du Conseil GEF/C.45/Inf.05/Rev.01.

* Note du traducteur : l'appellation « GEF » utilisée dans la version française de la décision MC-1/5 de la COP a été remplacée ici par « GEF » sur recommandation des instances du GEF.

	Orientation de la Conférence des Parties	Suite donnée par le GEF
3	Les activités ouvrant droit à l'obtention de fonds de la Caisse du GEF sont celles qui visent à la réalisation des objectifs de la Convention et qui respectent les présentes orientations.	<p>session de la Conférence des Parties, les pays signataires et les Parties étaient admis à recevoir des financements du GEF. Pendant GEF-7, seules les Parties pouvaient accéder aux ressources du GEF, sauf pour les activités habilitantes. Selon les orientations de la Conférence des Parties, les signataires de la Convention peuvent prétendre à un financement du GEF au titre d'activités habilitantes, sous réserve que ces États prennent de véritables mesures en vue de devenir Partie à la Convention.</p> <p>Aux termes de l'alinéa (e) du paragraphe 6 de l'Instrument du GEF, le GEF : Est l'une des entités constitutives du mécanisme de financement de la Convention de Minamata sur le mercure, au sens des paragraphes 5, 6 et 8 de la Convention. À ce titre, le GEF est placé sous la direction de la Conférence des Parties à laquelle il rend compte, et qui énonce des orientations sur les stratégies, politiques et priorités programmatiques globales, ainsi que sur les conditions requises pour avoir accès aux ressources financières et utiliser ces dernières. En outre, le GEF reçoit de la Conférence des Parties des orientations sur une liste indicative de catégories d'activités qui pourraient bénéficier d'un soutien ; et il fournit des ressources pour couvrir les surcoûts convenus liés aux effets positifs pour l'environnement mondial et l'ensemble des coûts convenus de certaines activités habilitantes, conformément aux dispositions du paragraphe 7 de la Convention de Minamata sur le mercure.</p>
4	Les signataires de la Convention peuvent bénéficier du financement du GEF pour ce qui est des activités habilitantes, pour autant que les États concernés prennent de véritables mesures en vue de devenir Partie, par voie de lettre adressée par le ministre compétent au Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour	Jusqu'au 30 juin 2018, le GEF avait aidé au total 110 pays pendant GEF-5 et GEF-6 à réaliser leurs évaluations initiales de Minamata, et 32 pays à élaborer leurs plans d'action nationaux (PAN) pour l'extraction artisanale et à petite échelle d'or (EAPEO). Soixante-dix-huit signataires

Orientation de la Conférence des Parties	Suite donnée par le GEF
<p>l'environnement et au Directeur général et Président du Fonds pour l'environnement mondial.</p>	<p>sur 89 ont reçu un financement au titre d'activités habilitantes. Sur les onze pays restants, six étaient devenus Parties au 30 juin 2018.</p> <p>Vingt-trois pays qui étaient des États non signataires et non-Parties ont eu accès à des ressources au titre d'activités habilitantes. À la demande du Comité de négociation intergouvernemental sur le mercure réuni en sixième session (CNI 6) de permettre aux États non signataires et non-Parties d'avoir accès aux ressources du GEF au titre d'activités habilitantes, le Conseil du GEF a modifié les critères d'octroi de financements dans une décision par courrier en date du 14 janvier 2015. Cette variation des conditions d'octroi de financements aux États non signataires et non-Parties n'est plus applicable, les orientations de la première session de la Conférence des Parties concernant l'accès aux financements pour des activités habilitantes ne s'appliquant qu'aux signataires et aux Parties.</p> <p>Point concernant la COP 3 :</p> <p>Au 30 juin 2019, le GEF avait apporté un soutien à 111 pays au total pour la mise en œuvre des évaluations initiales de Minamata et à 35 pays pour la mise en œuvre de leurs PAN pour l'extraction artisanale et à petite échelle d'or.</p> <p>Point concernant la COP 4 :</p> <p>Au 30 juin 2021, le GEF avait apporté un soutien à 117 pays au total pour la mise en œuvre des évaluations initiales de Minamata et à 43 pays pour la mise en œuvre de leurs PAN pour l'extraction artisanale et à petite échelle d'or.</p> <p>Point concernant la COP 5 :</p> <p>Au 30 juin 2022, le GEF avait apporté un</p>

Orientation de la Conférence des Parties	Suite donnée par le GEF
	soutien à 119 pays au total pour la mise en œuvre des évaluations initiales de Minamata et à 48 pays pour la mise en œuvre de leurs PAN pour l'extraction artisanale et à petite échelle d'or. Les données provenant des évaluations initiales de Minamata sont utilisées pour alimenter la base de données mondiale sur le mercure.
II. Stratégies et politiques globales	
<p>5 Conformément au paragraphe 7 de l'article 13 de la Convention, la Caisse du GEF fournit en temps voulu des ressources financières nouvelles, prévisibles et adéquates pour couvrir les coûts de l'aide à la mise en œuvre de la Convention, comme convenu par la Conférence des Parties, y compris les coûts engendrés par des activités qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Sont menées à l'initiative des pays ; b) Sont conformes aux priorités en matière de programmes telles qu'elles ressortent des orientations pertinentes communiquées par la Conférence des Parties ; c) Renforcent les capacités et favorisent l'utilisation des compétences locales et régionales, le cas échéant ; d) Encouragent les synergies avec d'autres domaines d'intervention ; e) Continuent de renforcer les synergies et les retombées positives dans le domaine d'intervention des produits chimiques et des déchets ; f) Favorisent les méthodes, mécanismes et dispositifs financés par plusieurs sources, notamment le secteur privé, le cas échéant ; g) Favorisent un développement socioéconomique national durable, l'atténuation de la pauvreté et les activités compatibles avec les programmes nationaux de gestion rationnelle de l'environnement existants ayant pour objet de 	<p>Ces orientations ont été utilisées pour éclairer la programmation de GEF-6 et GEF-7 et ont été abordées lors des négociations sur la reconstitution des ressources de GEF-7, qui se sont conclues en avril 2018. La nouvelle stratégie a été incluse dans le résumé des négociations de GEF-7⁴.</p> <p>Point concernant la COP 4 :</p> <p>Ces orientations ont été suivies pour les projets approuvés au cours de la période sous revue. Tout au long de GEF-7, l'accent a été mis sur les synergies dans le domaine d'intervention « substances chimiques et déchets » et les synergies avec d'autres domaines d'intervention. La participation du secteur privé était également une priorité. Au cours de la période sous revue, la stratégie de collaboration avec le secteur privé a été approuvée lors de la 59^e réunion du Conseil du GEF, tenue en décembre 2020⁵. Cette stratégie s'accompagne d'un plan de mise en œuvre qui définit les actions à mener et les résultats attendus jusqu'à la fin de la période couverte par GEF-7. Le programme <i>Implementing Sustainable Low and Non-Chemical Development in SIDS (ISLANDS)</i> —Réalisation d'un développement sobre</p>

⁴ GEF, 2018, [Report on the Seventh Replenishment of the GEF Trust Fund](#), document du Conseil GEF/A.6/05/Rev.01.

⁵ GEF, 2020, [GEF's Private Sector Engagement Strategy](#), document du Conseil GEF/C.59/07/Rev.01.

	Orientation de la Conférence des Parties	Suite donnée par le GEF
	protéger la santé humaine et l'environnement.	en substances chimiques ou exempt de celles-ci dans les PEID <i>en français</i> — a permis de réaliser des synergies dans le domaine d'intervention « substances chimiques et déchets », tandis que le projet <i>Gestion intégrée du bassin du Putumayo-Içá</i> a permis de combiner les activités sur le mercure et les eaux internationales pour devenir un projet multisectoriel au Brésil, en Colombie, en Équateur et au Pérou.
III. Priorités programmatiques		
6	Conformément au paragraphe 7 de l'article 13 de la Convention, la Caisse du GEF fournit des ressources pour couvrir les surcoûts convenus liés aux avantages environnementaux mondiaux et l'ensemble des coûts convenus de certaines activités habilitantes.	<p>Ces orientations sont prises en compte dans les stratégies du GEF. Pendant GEF-7, 206 millions de dollars ont été affectés à la mise en œuvre de la Convention de Minamata. Le GEF a programmé des ressources pour couvrir le coût intégral des évaluations initiales de la Convention et des plans d'action nationaux pour les activités d'extraction artisanale et à petite échelle d'or, ainsi que pour plusieurs projets visant une mise en œuvre précoce, en particulier dans le secteur de l'extraction artisanale et à petite échelle d'or.</p> <p>Point concernant la COP 4 :</p> <p>Au cours de la période sous revue, le GEF a programmé des ressources pour couvrir le coût intégral des évaluations initiales de la Convention et des plans d'action nationaux pour les activités d'extraction artisanale et à petite échelle d'or. D'autres ressources programmées pour des projets visant une mise en œuvre précoce étaient affectées à plusieurs aspects prioritaires de la Convention de Minamata qui rentraient dans le cadre du surcoût convenu de la réduction du mercure, tels que le chlorure de mercure et les produits à base de mercure, y compris les dispositifs médicaux et l'extraction artisanale et à petite échelle d'or.</p>

	Orientation de la Conférence des Parties	Suite donnée par le GEF
7	<p>En particulier, la Caisse du GEF devrait accorder la priorité aux activités suivantes lorsqu'elle fournit des ressources financières aux Parties qui sont des pays en développement ou des pays à économie en transition :</p> <p>a) Activités habilitantes, en particulier les activités d'évaluation initiale de la Convention de Minamata et des plans d'action nationaux relatifs à l'extraction artisanale et à petite échelle d'or ;</p> <p>b) Activités visant à mettre en œuvre les dispositions de la Convention, en accordant la priorité à celles qui :</p> <p>i) Sont liées à des obligations juridiquement contraignantes ;</p> <p>ii) Facilitent l'application rapide de la Convention dès son entrée en vigueur à l'égard d'une Partie</p> <p>iii) Permettent de réduire les émissions et rejets de mercure et s'attaquent aux incidences du mercure sur la santé et l'environnement.</p>	<p>Ces orientations ont été mises en application dans la programmation de GEF-6 et GEF-7 et prises en compte dans les priorités de la stratégie de programmation pour le domaine d'intervention « substances chimiques et déchets » pendant GEF-7. Tous les projets et programmes de GEF-7 qui visaient à mettre en œuvre la Convention de Minamata ont été conçus conformément à ces orientations.</p> <p>Point concernant la COP 3 :</p> <p>Au cours de la période sous revue, quatre activités habilitantes, dont une évaluation initiale de la Convention de Minamata et trois plans d'action nationaux pour l'extraction artisanale et à petite échelle d'or ont été approuvés conformément aux orientations de l'alinéa (a). Tous les projets de grande envergure approuvés satisfaisaient aux orientations de l'alinéa (b).</p> <p>Point concernant la COP 4 :</p> <p>Au cours de la période sous revue, 13 activités habilitantes, dont six évaluations initiales de la Convention de Minamata et huit plans d'action nationaux⁶ pour l'extraction artisanale et à petite échelle d'or, ont été approuvées dans le droit fil du point (a). Tous les projets de moyenne et grande envergure approuvés répondaient aux orientations énoncées de l'alinéa (b). À titre d'exemple, le projet sur le chlorure de mercure au Mexique, le programme <i>GOLD+</i> portant sur l'extraction artisanale et à petite échelle d'or dans 15 pays, et les projets portant sur les produits à base de mercure concourent tous à la réalisation des obligations</p>

⁶ Un pays a choisi de combiner l'évaluation initiale de la Convention de Minamata et le plan d'action nationale dans une seule et même activité habilitante.

Orientation de la Conférence des Parties		Suite donnée par le GEF
		juridiquement contraignantes qui facilitent la mise en œuvre précoce et prennent en compte les effets sur la santé et l'environnement.
8	Lorsqu'il fournit des ressources pour une activité, le GEF devrait tenir compte du potentiel de réduction du mercure de l'activité proposée par rapport à ses coûts, conformément au paragraphe 8 de l'article 13 de la Convention.	Pendant GEF-7, des projets présentant un potentiel de réduction sensible du mercure ont été approuvés. Le GEF a continué de travailler avec les pays et les Agences pour examiner les réductions potentielles de mercure d'une activité proposée par rapport à son coût.
IV. Liste indicative de catégories d'activités qui pourraient bénéficier de soutien		
A. Activités habilitantes		
	<ol style="list-style-type: none"> 1. Évaluations initiales de la Convention de Minamata 2. Élaboration de plans d'action nationaux concernant l'extraction artisanale et à petite échelle d'or, conformément au paragraphe 3 de l'article 7 et à l'Annexe C 3. Autres types d'activités habilitantes, comme convenu par la Conférence des Parties 	<p>Ces orientations ont éclairé la programmation de GEF-6 et GEF-7 et ont été prises en compte dans les priorités de la stratégie de programmation pour le domaine d'intervention « substances chimiques et déchets » de GEF-7. Pendant GEF-6 et GEF-7, toutes les activités habilitantes remplissant les critères voulus qui ont été présentées au GEF ont bénéficié d'un financement.</p> <p>Point concernant la COP 3 : Pendant GEF-7, l'allocation théorique pour les activités habilitantes au titre de la Convention de Minamata était de 14 millions de dollars.</p> <p>Point concernant la COP 4 : Au cours de la période sous revue, toutes les activités habilitantes remplissant les critères voulus qui ont été présentées au GEF ont bénéficié d'un financement.</p>
B. Activités de mise en œuvre des dispositions de la Convention		
1. Activités de mise en œuvre des dispositions de la Convention qui sont liées à des obligations juridiquement contraignantes		
9	Lorsqu'il fournit des ressources financières aux Parties remplissant les conditions requises, pour des activités de mise en œuvre des dispositions de la Convention, le GEF devrait accorder la priorité aux activités liées à des obligations juridiquement	Ces activités ont été incluses dans la stratégie de programmation pour le domaine d'intervention « substances chimiques et déchets » pendant GEF-7. Ces orientations ont éclairé la programmation

Orientation de la Conférence des Parties	Suite donnée par le GEF
<p>contraignantes auxquelles les Parties sont soumises au titre de la Convention et devrait tenir compte du potentiel de réduction du mercure de l'activité proposée par rapport à ses coûts. Ces activités peuvent notamment avoir trait aux domaines qui sont recensés ci-après sans ordre particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sources d'approvisionnement en mercure et commerce ; • Produits contenant du mercure ajouté ; • Procédés de fabrication utilisant du mercure ou des composés du mercure ; • Extraction minière artisanale et à petite échelle d'or ; • Émissions ; • Rejets ; • Stockage provisoire écologiquement rationnel du mercure, à l'exclusion des déchets de mercure ; • Déchets de mercure ; • Établissement de rapports ; • Renforcement des capacités, assistance technique et transfert de technologies applicables aux domaines susmentionnés. 	<p>de GEF-6 et GEF-7.</p> <p>Point concernant la COP 3 :</p> <p>Les projets approuvés au cours de la période sous revue ont suivi ces orientations. Un projet portait sur les sources et le commerce de mercure. Tous les projets portaient sur le renforcement des capacités et d'autres projets, dont le programme <i>ISLANDS</i> et le projet <i>Accroissement des investissements et transferts de technologies pour faciliter le renforcement des capacités et l'assistance technique pour la mise en œuvre des Conventions de Stockholm et de Minamata dans les PMA africains</i>, portaient sur les déchets de mercure et les produits contenant du mercure.</p> <p>Point concernant la COP 4 :</p> <p>Les projets approuvés au cours de la période sous revue ont suivi ces orientations. Tous les projets de moyenne et grande envergure comprenaient des activités de renforcement des capacités. Il y a eu des projets sur les produits contenant du mercure ajouté, les procédés de fabrication, l'extraction artisanale et à petite échelle d'or, les émissions, les rejets, le stockage écologiquement rationnel, et les déchets de mercure. Le projet sur le chlorure de mercure au Mexique a été le premier à s'intéresser au secteur et a ce qu'il faut pour servir de modèle pour d'autres projets dans la région et dans le monde.</p> <p>Point concernant la COP 5 :</p> <p>Les projets approuvés au cours de la période sous revue ont suivi ces orientations. Tous les projets de moyenne et grande envergure comprenaient des activités de renforcement des capacités. Au cours de la période sous revue, deux</p>

Orientation de la Conférence des Parties	Suite donnée par le GEF
	projets sur la présence de mercure dans des produits ont été approuvés, l'un axé sur les procédés industriels et l'autre sur les déchets.
2. Activités de mise en œuvre des dispositions de la Convention qui facilitent l'application rapide de la Convention dès son entrée en vigueur à l'égard d'une Partie	
<p>10 Lorsqu'il envisage des activités de mise en œuvre de la Convention qui facilitent l'application rapide de la Convention dès son entrée en vigueur, le GEF devrait également envisager de soutenir des activités qui, bien qu'elles ne soient pas juridiquement obligatoires au titre de la Convention, pourraient sensiblement aider une Partie à mettre en œuvre la Convention dès l'entrée en vigueur de celle-ci à son égard.</p>	<p>Cette orientation a été prise en compte lors de la programmation de GEF-7 et fera l'objet d'un rapport à l'occasion des prochaines sessions des Conférences des Parties.</p> <p>Point concernant la COP 3 :</p> <p>Les projets du GEF étaient principalement axés sur la mise en œuvre des obligations de la Convention visant à réduire le mercure. D'autres activités ont été prises en compte au cas par cas. Les projets comportaient généralement de l'assistance technique et du renforcement des capacités répondant à une obligation juridiquement contraignante. Par exemple, la formation d'agents des douanes dans le cadre du programme <i>ISLANDS</i> a aidé des pays à respecter l'échéance pour l'élimination progressive des produits et dispositifs contenant du mercure prévue à l'annexe A.</p> <p>Point concernant la COP 4 :</p> <p>Pendant la période sous revue, les projets financés par le GEF étaient principalement axés sur la mise en œuvre des obligations découlant de la Convention visant à réduire les émissions de mercure. D'autres activités ont été étudiées au cas par cas. Les projets comportaient généralement de l'assistance technique et du renforcement des capacités répondant à une obligation juridiquement contraignante. Par exemple, la composante partage de connaissances et communication du programme <i>GOLD+</i> a permis de soutenir la formalisation, l'accès au financement et le transfert de</p>

	Orientation de la Conférence des Parties	Suite donnée par le GEF
		technologies dans le secteur en vue de la réduction du mercure.
11	<p>Dans le cadre du mandat du GEF, ces activités pourraient notamment comprendre un soutien dans les domaines suivants :</p> <p>a) Concernant les émissions, élaboration, par les Parties disposant de sources pertinentes d'émissions, d'un plan national énonçant les mesures à prendre pour contrôler les émissions ainsi que les objectifs, les buts et les résultats escomptés ;</p> <p>b) Concernant les rejets, élaboration, par les Parties disposant de sources pertinentes de rejets, d'un plan national énonçant les mesures à prendre pour contrôler les rejets ainsi que les objectifs, les buts et les résultats escomptés ;</p> <p>c) Concernant les sites contaminés, renforcement des capacités en vue d'élaborer des stratégies appropriées pour identifier et évaluer les sites contaminés par du mercure ou des composés du mercure et, selon qu'il convient, décontamination de ces sites ;</p> <p>d) Échange d'informations ;</p> <p>e) Information, sensibilisation et éducation du public ;</p> <p>f) Coopération dans le domaine du développement et de l'amélioration de la recherche-développement et de la surveillance ;</p> <p>g) Élaboration d'un plan de mise en œuvre à l'issue des premières évaluations.</p>	<p>Cette orientation a été prise en compte lors de la programmation de GEF-7 et fera l'objet d'un rapport à l'occasion des prochaines sessions des Conférences des Parties.</p> <p>Point concernant la COP 3 :</p> <p>Les projets du GEF portaient principalement sur la mise en œuvre des obligations juridiques découlant de la Convention et la réduction du mercure. D'autres activités ont été prises en compte au cas par cas Des activités qui ne relèvent pas d'une obligation juridique en vertu de la Convention ont été prises en compte dans les projets financés au cours de la période sous revue, tels que l'échange d'informations, la sensibilisation du public et l'élaboration de plans de mise en œuvre.</p> <p>Point concernant la COP 4 :</p> <p>Les projets du GEF portaient principalement sur la mise en œuvre des obligations juridiques découlant de la Convention et la réduction du mercure. D'autres activités ont été prises en compte au cas par cas Des activités qui ne relèvent pas d'une obligation juridique en vertu de la Convention ont été prises en compte dans les projets financés au cours de la période sous revue, telles que l'échange d'informations, la sensibilisation du public et le renforcement des capacités pour l'élaboration de stratégies d'identification et d'évaluation des sites contaminés par le mercure et, le cas échéant, leur assainissement. Par exemple, le projet sur le chlorure de mercure au Mexique comprenait une évaluation du site contaminé au mercure et un plan d'assainissement.</p>

Orientation de la Conférence des Parties	Suite donnée par le GEF
3. Activités de mise en œuvre de la Convention qui permettent de réduire les émissions et rejets de mercure et s'attaquent aux incidences du mercure tant sur la santé que sur l'environnement	
<p>12 Les activités de mise en œuvre de la Convention qui permettent de réduire les émissions et rejets de mercure et s'attaquent aux incidences du mercure, tant sur la santé que sur l'environnement, peuvent englober des activités liées à la fois aux dispositions contraignantes et non contraignantes, en accordant la priorité aux dispositions juridiquement contraignantes évoquées plus haut qui cadrent avec le mandat du GEF de servir les intérêts de l'environnement au niveau mondial et la stratégie du GEF dans le domaine d'intervention relatif aux produits chimiques et déchets.</p>	<p>Cette orientation a été prise en compte lors de la programmation de GEF-7 et fera l'objet d'un rapport à l'occasion des prochaines sessions des Conférences des Parties.</p> <p>Point concernant la COP 3 :</p> <p>Les projets approuvés au cours de la période sous revue ont contribué à la réduction des émissions de mercure à hauteur de 1 163 tonnes métriques.</p> <p>Point concernant la COP 4 :</p> <p>Les projets approuvés au cours de la période sous revue ont contribué à la réduction des émissions de mercure à hauteur de 793 tonnes métriques.</p> <p>Point concernant la COP 5 :</p> <p>Les projets approuvés au cours de la période sous revue devaient contribuer à une réduction de 113,3 tonnes de mercure. Ce qui porte le total cumulé de réduction de mercure à 1 629 tonnes métriques pendant GEF-7.</p>
V. Examen par la Conférence des Parties	
<p>13 Conformément au paragraphe 11 de l'article 13, la Conférence des Parties examinera, au plus tard à sa troisième réunion et, par la suite, à intervalles réguliers, le niveau de financement, les orientations qu'elle fournit au GEF en tant qu'une des entités chargées d'assurer le fonctionnement du mécanisme institué en vertu de l'article 13, et l'efficacité de ce mécanisme ainsi que sa capacité à répondre aux besoins en évolution des Parties qui sont des pays en développement et des pays à économie en transition. Sur la base de cet examen, la Conférence des Parties prendra des mesures appropriées pour améliorer l'efficacité du mécanisme de financement, notamment en actualisant et en hiérarchisant les orientations fournies au GEF en tant que de besoin.</p>	<p>À la demande de la Conférence des Parties, le GEF a communiqué des informations en rapport avec l'examen visé au paragraphe 11 de l'article 13 de la Convention de Minamata.</p> <p>Point concernant la COP 5 :</p> <p>Le GEF a fourni des informations détaillées pour le deuxième examen du mécanisme de financement. Le rapport du deuxième examen sera passé en revue à la cinquième session de la Conférence des Parties.</p>

2. Synthèse des projets approuvés par le Conseil du GEF pendant la période sous revue (paragraphe 9(b) du Protocole d'accord)

3. Au cours de la période sous revue, 29,8 millions de dollars de financement de projets⁷ par le GEF ont été utilisés pour la programmation d'un appui à la mise en œuvre de la Convention de Minamata dans 13 pays. En outre, 0,2 million de dollars ont été programmés au titre de financements pour la préparation des projets (financements PPG), et 2,7 millions de dollars pour allocations pour frais versées aux Agences.

4. En ce qui concerne le financement d'activités portant sur le mercure, 3,6 millions de dollars ont été alloués à huit activités habilitantes pour des pays pris individuellement (évaluations initiales de la Convention de Minamata et plans d'action nationaux pour l'extraction artisanale et à petite échelle d'or). En outre, 4 millions de dollars ont été alloués à deux projets mondiaux de moyenne envergure et 22,2 millions de dollars à deux projets de grande envergure qui ont permis de fournir des ressources à deux pays. Aucun programme (descriptif de programme-cadre – DPC) n'a été approuvé au cours de la période sous revue. Ces informations sont présentées dans le tableau 2.

5. Le tableau 3 présente le nombre de pays ayant reçu un appui au titre des ressources susmentionnées. Sur les 13 pays ayant bénéficié d'un soutien, trois étaient des pays des moins avancés (PMA) et un était un petit État insulaire en développement (PEID).

6. Les huit activités habilitantes ont appuyé quatre évaluations initiales de la Convention de Minamata et quatre plans d'action nationaux pour l'extraction artisanale et à petite échelle d'or.

7. La liste complète des projets approuvés pendant la période sous revue figure à l'annexe 1.

Tableau 2 : Ressources programmées pour la mise en œuvre de la Convention de Minamata au cours de la période sous revue (du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022)

Type de projet	Montant du financement alloué au projet par le GEF (en millions de dollars) ⁸
Activités habilitantes (EIM et PAN)	3,6
Projets de moyenne envergure	4,0
Projets de grande envergure	22,2
Programmes	0,0
Total	29,8

⁷ Hors financements PPG et allocations pour frais versées aux Agences.

⁸ Hors financements PPG et allocations pour frais versées aux Agences.

Tableau 3 : Nombre de pays ayant bénéficié d'une aide au cours de la période sous revue (du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022)

Type de projet	Nombre de pays
Activités habilitantes	7
Projets de moyenne envergure	6
Projets de grande envergure	2
Programmes	0
Total⁹	13

8. Les projets approuvés au cours de la période sous revue au titre de l'appui de la mise en œuvre de la Convention de Minamata devraient permettre de réduire les émissions de mercure à hauteur de 113,3 tonnes métriques.

9. La mise en œuvre de la Convention de Minamata est financée dans le cadre du domaine d'intervention « substances chimiques et déchets » du GEF, et plusieurs projets combinent des ressources pour la mise en œuvre de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP) et celles d'autres domaines d'intervention pour lesquels des ressources sont prévues pour des activités relatives au mercure. À cet égard, le ratio de cofinancement des projets combinés n'est pas calculé uniquement pour le mercure. Au cours de la période sous revue, la moyenne globale du ratio de cofinancement pour les projets comprenant des ressources pour la mise en œuvre de la Convention de Minamata était de 1:7¹⁰.

10. Conformément aux orientations reçues de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata et de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm, les orientations de programmation du GEF dans les domaines d'intervention « substances chimiques et déchets » ont été définies suivant des lignes sectorielles, ce qui a permis une programmation intégrée dans ce domaine d'intervention et dans d'autres. Cinquante pour cent des projets de grande envergure financés au cours de la période sous revue ont abordé des questions liées aux deux Conventions, ce qui facilite les synergies entre eux et permet d'obtenir des effets positifs multiples pour l'environnement mondial.

11. Outre la réduction du mercure, les projets approuvés pendant la période sous revue devraient permettre d'avoir d'autres effets positifs pour l'environnement mondial, notamment une réduction de 20,5 tonnes de POP et l'élimination de plus de 6 500 tonnes de POP et de substances contenant du mercure ou contaminées par du mercure.

12. Les projets approuvés au cours de la période sous revue répondent aux orientations de la Conférence des Parties en donnant la priorité aux obligations juridiques et à la réduction du

⁹ Deux pays ont reçu une aide à travers deux projets.

¹⁰ Conformément à la Politique de cofinancement de 2018, le ratio de cofinancement est calculé sur la base du financement par le GEF des programmes, des projets de grande envergure et des projets de moyenne envergure. Les activités habilitantes, les financements pour la préparation de projets et les allocations pour frais versées aux Agences sont exclus.

mercure, tout en soutenant le renforcement des capacités et d'autres activités qui concourent à la mise en œuvre de la Convention.

13. Les projets approuvés au cours de la période sous revue comprenaient des évaluations initiales de la Convention de Minamata et des plans d'action nationaux pour l'extraction artisanale et à petite échelle d'or afin d'aider les pays à recenser leurs besoins et priorités et à entreprendre un travail sur la mise en œuvre de la Convention dans des secteurs prioritaires.

14. Comme le montre la figure 1, 20,3 millions de dollars ont été affectés à des activités de réduction des émissions provenant de la production de métaux non ferreux au cours de la période sous revue. Les activités habilitantes ont bénéficié de 3,6 millions de dollars, tandis que les projets portant sur les produits contenant du mercure, y compris les dispositifs médicaux et les produits éclaircissants pour la peau, et les projets axés sur les déchets médicaux ont bénéficié de 2 millions de dollars et 1,9 million de dollars, respectivement. Les autres domaines ont reçu moins de 10 % des ressources totales.

15. La figure 2 montre la répartition régionale du financement des projets par domaine thématique. L'Asie a bénéficié du montant de financement de projets le plus élevé (24,1 millions de dollars). Cela s'explique en grande partie par le fait qu'un projet sur la production de métaux non ferreux en Chine a été approuvé pendant la période sous revue. Des projets mondiaux et des projets pour des PEID¹¹ étaient axés sur les déchets médicaux et les produits à base de mercure, bénéficiant chacun d'un financement de 2 millions de dollars. L'Amérique latine et l'Afrique ont bénéficié d'une aide de 1 million de dollars et 0,7 million de dollars respectivement.

¹¹ Un projet mondial, couvrant le Gabon, la Jamaïque et Sri Lanka, est considéré comme un projet destiné aux PEID.

Figure 1 : Répartition thématique des financements alloués au titre de projets sur le mercure pendant GEF-7 au cours de la période sous revue (du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022)
(millions de dollars, hors financements PPG et allocations pour frais versées aux Agences)

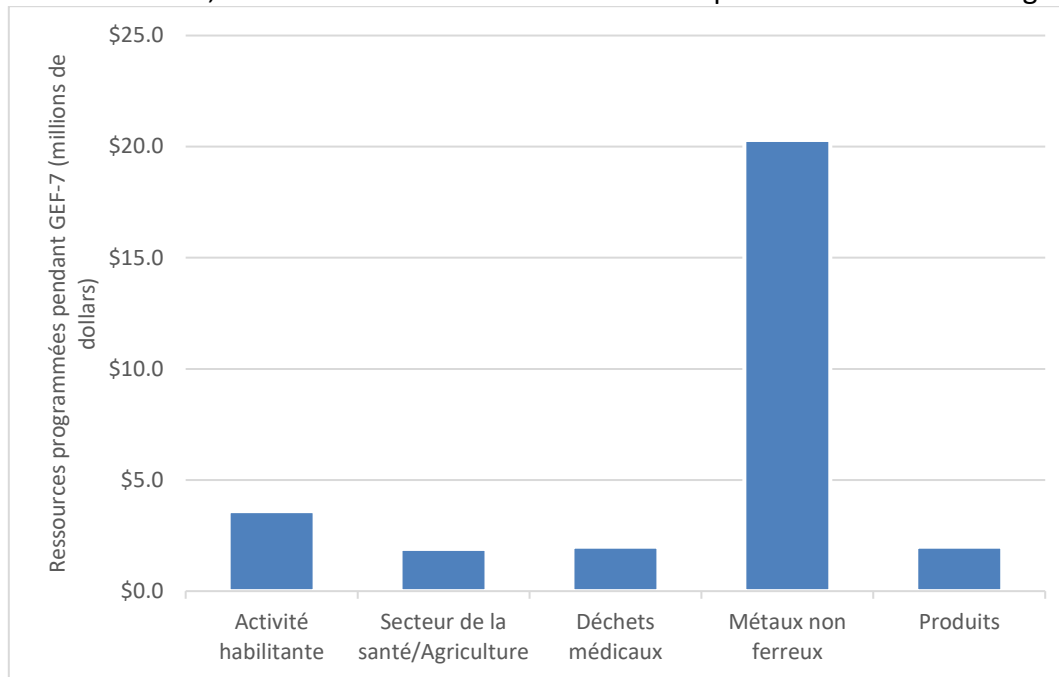
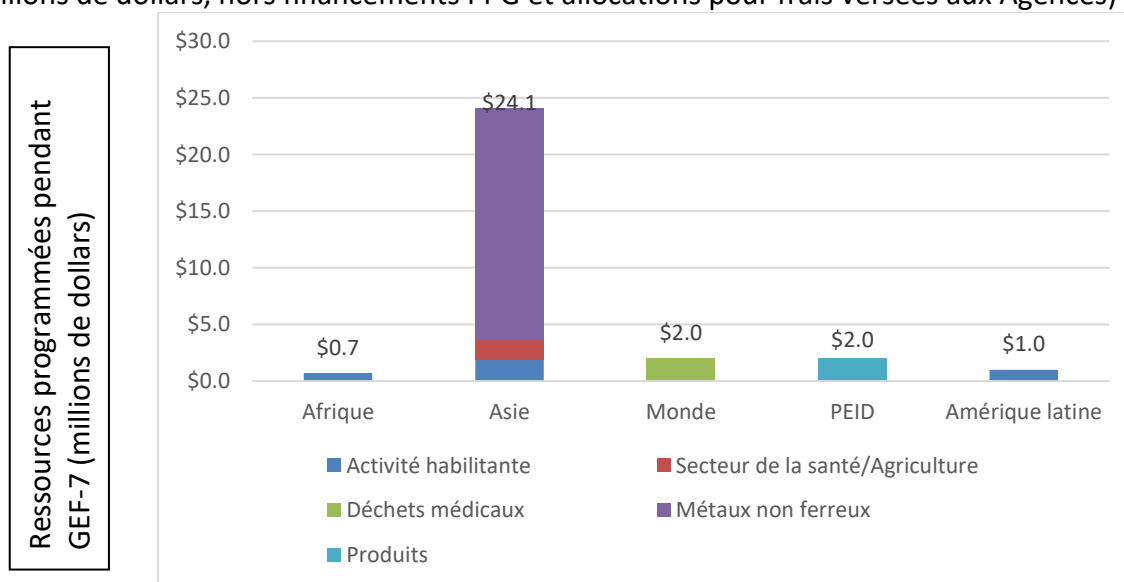


Figure 2 : Répartition régionale des financements alloués au titre de projets sur le mercure pendant GEF-7 par domaine thématique au cours de la période sous revue (du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022)

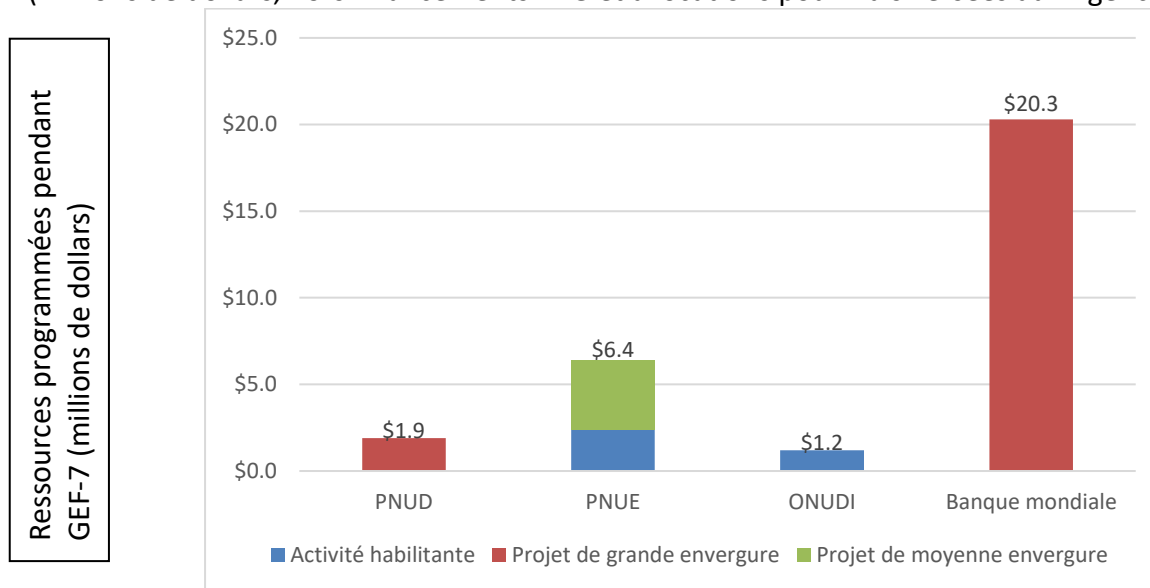
(millions de dollars, hors financements PPG et allocations pour frais versées aux Agences)



16. Quatre des dix-huit Agences du GEF ont participé à des projets de mise en œuvre de la Convention de Minamata au cours de la période sous revue, à savoir la Banque mondiale,

l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Comme le montre la figure 3, la Banque mondiale représente la plus grande part des financements de projets (20,3 millions de dollars), suivie par le PNUE (6,4 millions de dollars), le PNUD (1,9 million de dollars) et l'ONUDI (1,2 million de dollars). Le PNUE et l'ONUDI ont soutenu des activités habilitantes.

Figure 3 : Répartition par Agence des financements alloués au titre de projets sur le mercure pendant GEF-7 au cours de la période sous revue (du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022)
(millions de dollars, hors financements PPG et allocations pour frais versées aux Agences)



17. Le Conseil du GEF a approuvé, à sa 61^{eme} réunion tenue en décembre 2021 et sa 62^{eme} réunion tenue en juin 2022, tous les projets proposés à l'appui de la mise en œuvre de la Convention de Minamata et figurant dans les deux programmes de travail de la période sous revue.

18. Conformément au paragraphe 9 (b) du Protocole d'accord, le GEF rapporte que 71 projets ont été réalisés au cours de la période sous revue en lien avec le mercure, représentant un total de 280,3 millions de dollars de ressources du GEF et 1 828,6 millions de dollars de cofinancement. L'annexe 4 présente la liste exhaustive des projets, y compris leur état d'avancement.

3. Projets proposés dans un programme de travail et non approuvés par le Conseil du GEF (paragraphe 9(c) du Protocole d'accord)

19. Tous les projets de grande envergure soumis au Conseil du GEF et tous les projets de moyenne envergure et activités habilitantes soumis au Directeur général du GEF en appui à la

mise en œuvre de la Convention de Minamata ont été approuvés au cours de la période sous revue.

4. Informations sur les autres questions concernant l'exercice des fonctions visées au paragraphe 5 de l'article 13 (paragraphe 11 du Protocole d'accord)

20. Aucune préoccupation n'a été soulevée au sujet de ce paragraphe du Protocole d'accord au cours de la période sous revue.

5. Points de vue du Conseil du GEF sur les orientations de la Conférence des Parties (paragraphe 12 du Protocole d'accord)

21. Le Conseil du GEF approuve les rapports du GEF à la COP avant leur soumission. Il examine également les suites données par le GEF aux orientations de la Conférence des Parties, résumées dans le document du Conseil sur les relations avec les instances des Conventions, qui est soumis à une décision à chaque réunion du Conseil. Tous les points de vue exprimés par le Conseil sont consignés dans le document sur les points saillants du Conseil. Les points de vue du Conseil sur les orientations de la Conférence des Parties sont pris en compte dans les suites données par le GEF à ces orientations, présentées dans le tableau 1.

6. Questions découlant des rapports présentés par le Conseil du GEF à la Conférence des Parties (paragraphe 13 du Protocole d'accord)

22. Au cours de la période sous revue, la Conférence des Parties n'a pas donné d'orientations au GEF. Dans ce rapport, le Conseil présente les suites actualisées données aux orientations reçues de la première Conférence des Parties en 2017.

7. Coopération avec le Secrétariat de la Convention de Minamata et représentation réciproque (paragraphe 17 à 21 du Protocole d'accord)

23. À la suite de l'adoption de la Convention de Minamata en octobre 2013, le Secrétariat du GEF a engagé une coopération et une communication officielles avec le Secrétariat provisoire de la Convention de Minamata en vue de renforcer la coordination, d'échanger des informations et de collaborer sur des questions liées à la mise en œuvre de la Convention. Depuis la COP 2, la coopération s'est poursuivie avec le Secrétariat de la Convention de Minamata.

24. Reconstitution des ressources : Les représentants du Secrétariat de la Convention de Minamata ont participé à la deuxième et à la troisième réunion de reconstitution des ressources de GEF-8, ainsi à la réunion intérimaire et à la quatrième réunion, qui se sont tenues entre septembre 2021 et avril 2022. Le Secrétariat de la Convention de Minamata a été invité à

proposer des contributions et formuler des observations sur chaque version des documents relatives à la reconstitution des ressources.

25. Quatrième Conférence des Parties : La quatrième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata s'est déroulée en deux parties. La première partie s'est déroulée en ligne du 1^{er} au 5 novembre 2021, et la seconde en présentiel du 21 au 25 mars 2022 à Bali (Indonésie).

26. Le Directeur général du GEF et des membres du Secrétariat du GEF ont participé à la partie en ligne. Le Directeur général du GEF a exposé sa vision de GEF-8, qui prévoit notamment une intégration plus poussée pour s'attaquer au problème du mercure dans de multiples secteurs, et un soutien aux priorités de la Convention de Minamata. La Conférence des Parties a discuté de la huitième reconstitution des ressources du GEF et a fait des déclarations qui ont été incluses dans le rapport de la réunion. La Conférence des Parties a procédé à un examen initial de la Déclaration de Bali sur le commerce illégal du mercure. La Conférence des Parties a également procédé à un premier échange de vues sur l'évaluation de l'efficacité de la Convention.

27. Le Secrétariat du GEF a assisté en présentiel à la quatrième réunion de la Conférence des Parties avec une délégation limitée conduite par le Directeur général du GEF.

28. Le GEF a fait le point sur la huitième reconstitution des ressources du GEF à l'intention de la Conférence des Parties et a présenté le rapport du GEF sur son appui à la mise en œuvre de la Convention. Les Parties ont exprimé leur soutien au rapport établi par le GEF et se sont félicitées de l'intention d'allouer davantage de fonds au domaine d'intervention « substances chimiques et déchets » dans le cadre de la huitième reconstitution des ressources du GEF. Certaines régions et Parties ont préconisé une allocation plus ambitieuse des ressources pour le domaine d'intervention. Aucun groupe de contact sur les ressources financières n'a été créé, car la Conférence des Parties n'a donné aucune nouvelle orientation au GEF à cet égard.

29. À l'occasion de la réunion de Conférence des Parties, le GEF a organisé une table ronde de haut niveau sur le thème « Intégration pour mettre fin à l'utilisation et aux émissions de mercure ». Cette table ronde a permis d'examiner les moyens d'intégrer les actions relatives au mercure à des activités menées dans d'autres secteurs, notamment au niveau national.

30. La Conférence des Parties a pris plusieurs décisions importantes en rapport avec le rôle de mécanisme de financement du GEF, notamment la modification de la Convention en vue d'accélérer l'élimination progressive des produits figurant actuellement sur la liste de produits à éliminer et d'y en ajouter d'autres. Ces modifications seront financées par le GEF à compter de GEF-8. La Conférence des Parties a également décidé d'examiner, à sa prochaine réunion, de

nouveaux produits et procédés pour lesquels un consensus n'avait pas été obtenu à cette réunion de la Conférence des Parties.

31. Conseil du GEF : La Secrétaire exécutive de la Convention de Minamata s'est adressée à la 61^{ème} réunion du Conseil en décembre 2021 et a compte rendu des résultats de la partie en ligne de la quatrième réunion de la Conférence des Parties, dont l'ordre du jour était très limité, et comprenait GEF-8.

32. La Secrétaire exécutive de la Convention de Minamata a participé à la 62^{ème} réunion du Conseil en juin 2022 et s'est adressée à ce dernier lors de l'examen du point de l'ordre du jour sur les relations avec les instances des Conventions et d'autres processus internationaux. Dans son allocution, la Secrétaire exécutive a félicité le GEF pour le succès de la huitième reconstitution des ressources du GEF, et en particulier pour l'importante allocation de ressources prévue pour le domaine d'intervention « substances chimiques et déchets ». Elle a brossé un aperçu de la partie en présentiel de la quatrième réunion de la Conférence des Parties, notamment des décisions concernant le deuxième examen du mécanisme de financement de la Convention, une évaluation de l'efficacité de la Convention et les modifications apportées à la Convention en vue d'accélérer l'élimination progressive de plusieurs produits contenant du mercure.

PARTIE II : APERÇU DE L'APPUI DU GEF A LA CONVENTION DE MINAMATA PENDANT GEF-7

33. Au cours de GEF-7, 184,1 millions de dollars de financement de projets du GEF¹² ont été utilisés pour la programmation visant à soutenir la mise en œuvre de la Convention de Minamata dans 87 pays. De plus, 1,5 million de dollars ont été programmés au titre de financements pour la préparation de projets et 16,8 millions de dollars pour les allocations pour frais versées aux Agences. La programmation des ressources pour la Convention de Minamata à la fin de GEF-7 représentait 98 % de l'allocation initiale, qui était de 206 millions de dollars.

34. Sur les financements destinés à l'action sur le mercure, 10,9 millions de dollars ont été alloués à 25 activités habilitantes dans des pays pris individuellement (évaluation de la Convention de Minamata et plans d'action nationaux pour l'extraction artisanale et à petite échelle d'or), 6,4 millions de dollars à cinq projets de moyenne envergure, 85,5 millions de dollars à 16 projets de grande envergure qui ont permis de fournir des ressources à 32 pays, et 81,3 millions de dollars à deux programmes (DPC) dans 47 pays. Ces financements sont présentés dans le tableau 4.

35. Le tableau 5 présente le nombre de pays ayant reçu un appui au titre des ressources susmentionnées. Sur les 87 pays ayant bénéficié d'un financement, 27 étaient des PMA et 35 étaient des PEID, et cinq d'entre eux étaient à la fois PMA et PEID.

36. Les 25 activités habilitantes réalisées pendant GEF-7 ont soutenu 10 évaluations initiales de la Convention de Minamata et 16 plans d'action nationaux pour l'extraction artisanale et à petite échelle d'or¹³. Depuis que le GEF a commencé à financer des activités habilitantes à la fin de GEF-5 jusqu'à la fin de la période couverte par GEF-7, le nombre total de pays ayant reçu son appui était de 119 au titre des évaluations initiales de la Convention de Minamata et de 48 au titre des plans nationaux pour l'extraction artisanale et à petite échelle d'or. La liste exhaustive des évaluations initiales de la Convention de Minamata et des plans d'action nationaux financés figure à l'annexe 3.

Tableau 4 : Ressources programmées pour la mise en œuvre de la Convention de Minamata pendant le GEF-7 (du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2022)

Type de projet	Montant du financement alloué au projet par le GEF (en millions de dollars) ¹⁴
Activités habilitantes (EIM et PAN)	10,9
Projets de moyenne envergure	6,4
Projets de grande envergure	85,5
Programmes	81,3
Total	184,1

¹² Hors financements PPG et allocations pour frais versées aux Agences.

¹³ Un pays a choisi de combiner l'évaluation initiale de la Convention de Minamata et le plan d'action nationale dans une seule et même activité habilitante.

¹⁴ Hors financements PPG et allocations pour frais versées aux Agences.

Tableau 5 : Nombre de pays ayant reçu une aide au cours de la période couverte par le GEF-7 (du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2022)

Type de projet	Nombre de pays
Activités habilitantes ¹⁵	23
Projets de moyenne envergure ¹⁶	7
Projets de grande envergure	32
Programmes	47
Total¹⁷	87

37. Le cadre de résultats de GEF-7 comprenait un indicateur de base pour mesurer les résultats dans le domaine d'intervention « substances chimiques et déchets ». Cet indicateur de base portait sur l'élimination de 100 000 tonnes métriques de substances chimiques et de déchets, y compris le mercure. Bien qu'il n'y ait pas eu de cible concernant spécifiquement le mercure pendant GEF-7, la quantité de mercure ciblée par les projets a été indiquée dans le sous-indicateur 9.2 du cadre de résultats du GEF. S'agissant de ce sous-indicateur, la quantité cumulée de réduction de mercure pendant GEF-7 était de 1 629 tonnes métriques. À titre de comparaison, 638 tonnes métriques de mercure ont été réduites pendant GEF-6¹⁸.

38. La mise en œuvre de la Convention de Minamata est financée dans le cadre du domaine d'intervention « substances chimiques et déchets » du GEF, et plusieurs projets combinent des ressources pour la mise en œuvre de la Convention de Stockholm sur les POPs et celles d'autres domaines d'intervention avec les ressources destinées aux activités liées au mercure. À cet égard, le ratio de cofinancement des projets combinés n'est pas calculé uniquement pour le mercure. Pendant GEF-7, le ratio de cofinancement moyen global pour les projets comprenant des ressources pour la mise en œuvre de la Convention de Minamata était de 1 à 7¹⁹.

39. Conformément aux orientations reçues de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata et de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm, les orientations de programmation du GEF dans les domaines d'intervention « substances chimiques et déchets » ont été définies suivant des lignes sectorielles, ce qui a permis une programmation intégrée dans ce domaine d'intervention et dans d'autres. Cinquante-quatre pour cent des projets de grande envergure et des programmes financés au cours de la période couverte par le GEF-7 portaient sur des enjeux liés aux deux Conventions, ce qui a facilité les synergies entre eux et permis d'obtenir plusieurs effets positifs pour l'environnement mondial. L'un des projets de grande envergure est un projet multisectoriel portant sur le mercure et les eaux

¹⁵ Deux des 25 projets ont été réalisés dans le même pays.

¹⁶ Les quatre projets de moyenne envergure approuvés pendant la période couverte par GEF-7 étaient des projets mondiaux. Ces projets de moyenne envergure ont permis de tirer des informations qui éclaireront la programmation future des Parties dans les domaines qu'elles exploraient.

¹⁷ 22 pays bénéficient des avantages de deux types de projets.

¹⁸ GEF, 2018, [GEF-6 Corporate Scorecard](#), document du Conseil GEF/C.54/Inf.03.

¹⁹ Conformément à la Politique de cofinancement de 2018, le ratio de cofinancement est calculé sur la base du financement par le GEF des programmes, des projets de grande envergure et des projets de moyenne envergure. Les activités habilitantes, les financements pour la préparation de projets et les allocations pour frais versées aux Agences sont exclus.

internationales. Le programme *ISLANDS* a également pris en compte plusieurs effets positifs pour l'environnement mondial.

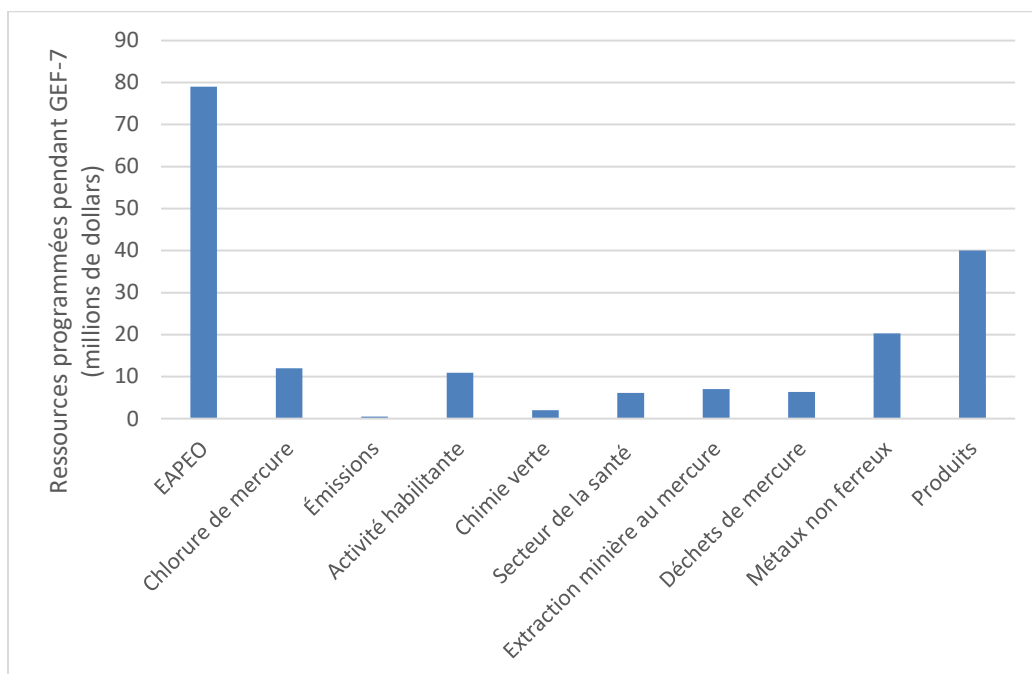
40. Les projets et programmes approuvés pendant le GEF-7 ont continué de renforcer les synergies et les avantages connexes dans le domaine d'intervention « substances chimiques et déchets », ainsi qu'à promouvoir les synergies avec les autres domaines d'intervention. Outre la réduction du mercure, les projets approuvés ont permis d'obtenir d'autres effets positifs pour l'environnement mondial, notamment l'élimination de 9 132 tonnes de POP, l'élimination de près de 3 millions de tonnes de POP et de matériaux contenant ou contaminés par du mercure, la réduction de 1 226 grammes d'équivalent toxique (gET) d'émissions non intentionnelle de POP (POP non intentionnels), et une réduction de plus de 600 000 tonnes d'équivalent CO₂, et l'évitement de 260 000 tonnes métriques de déchets marins.

41. En plus de réduire le mercure, les projets et programmes approuvés pendant le GEF-7 ont eu des avantages connexes pour la santé, par exemple en ce qui concerne les produits éclaircissants pour la peau, les dispositifs médicaux et amalgames dentaires contenant du mercure.

42. Les projets et programmes approuvés pendant le GEF-7 ont attiré d'importantes ressources financières du secteur privé (30 % des cofinancements) et encouragé ce dernier à participer activement à la mise en œuvre des projets. En témoignent des initiatives telles que le partenariat établi par le GEF (planetGOLD) du programme *GOLD+ (Global Opportunities for Long-term Development of Artisanal and Small-scale Gold Mining) Sector Plus*, qui vise à retirer le mercure de la chaîne d'approvisionnement et à jeter une passerelle entre les fournisseurs et les entreprises qui consomment de l'or.

43. Les projets approuvés pendant le GEF-7 comprenaient des évaluations initiales de la Convention de Minamata et des plans d'action pour l'extraction artisanale et à petite échelle d'or afin d'aider les pays à recenser leurs besoins et leurs priorités et à entreprendre le travail de mise en œuvre dans les secteurs prioritaires pour la Convention, comme l'illustre la figure 4.

Figure 4 : Répartition thématique des financements alloués au titre de projet sur le mercure pendant le GEF-7 (du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2022)
(millions de dollars, hors financements PPG et allocations pour frais versées aux Agences)



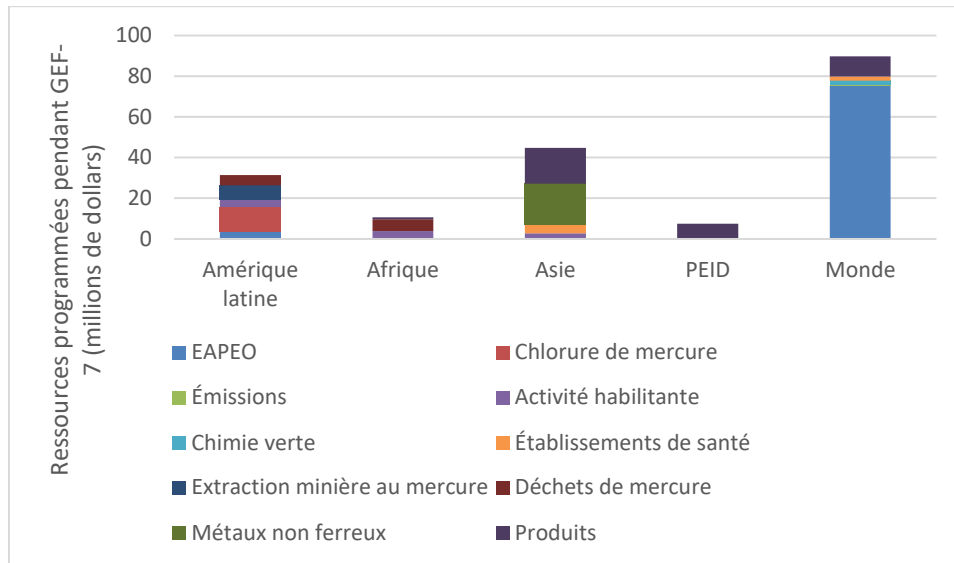
44. Comme le montre la figure 4, 79 millions de dollars ont été alloués à l'extraction artisanale et à petite échelle d'or. Ce secteur étant la plus importante source de rejets de mercure au monde, cette allocation répond directement aux objectifs de la Convention de Minamata. Les projets portant sur les produits contenant du mercure, y compris les dispositifs médicaux, ont bénéficié de 40 millions de dollars.

45. La figure 5 montre la répartition régionale des financements de projets pendant GEF-7 par domaine thématique. Les projets et programmes mondiaux ont reçu le montant le plus élevé de financement du GEF au cours de la période couverte par GEF-7, soit 89,8 millions de dollars, dont 75,3 millions de dollars ont soutenu l'extraction artisanale et à petite échelle d'or à travers le programme *GOLD+*²⁰. En Afrique, des ressources (10,6 millions de dollars) ont été allouées au titre d'activités habilitantes, de produits (dispositifs médicaux) et déchets contenant du mercure. Les projets menés en Asie (44,7 millions de dollars) étaient axés sur les produits à base de mercure (dispositifs médicaux) et la réduction des émissions de mercure provenant de la production de métaux non ferreux. L'Amérique latine a bénéficié d'une aide de 31,5 millions de dollars, principalement pour le projet sur le chlorure de mercure. Les PEID ont reçu 7,5 millions de dollars pour des projets sur les produits médicaux.

Figure 5 : Répartition régionale des financements alloués au titre de projets sur le mercure

²⁰ Ce programme de GEF-7 élargit le projet *planetGOLD* de GEF-6 (www.planetgold.org).

pendant le GEF-7 par domaine thématique (du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2022)
(millions de dollars, hors financements PPG et allocations pour frais versées aux Agences)



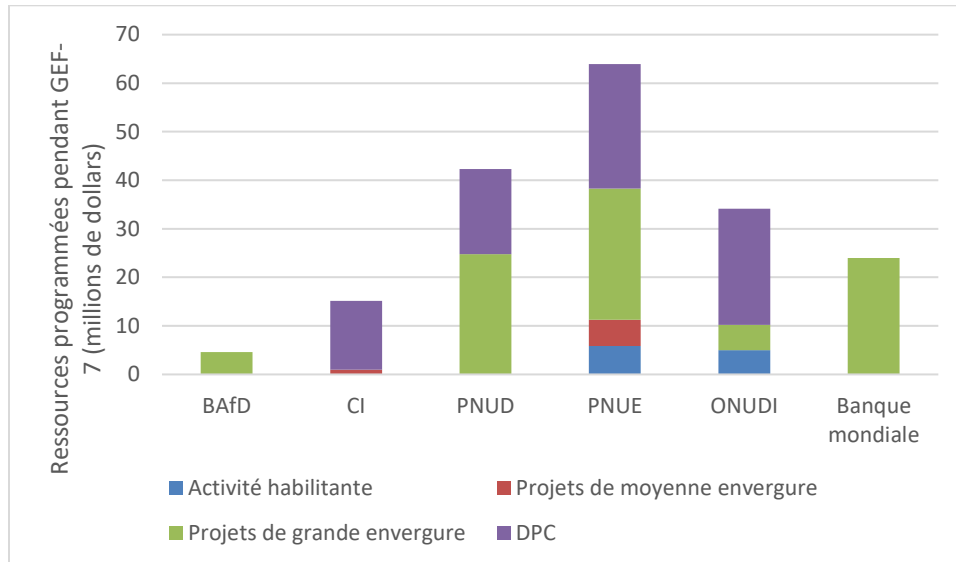
46. Six des dix-huit Agences du GEF ont participé à des projets de mise en œuvre de la Convention²¹ de Minamata pendant le GEF-7, à savoir la Banque africaine de développement (BAD), la Banque mondiale, Conservation International (CI), le PNUD et le PNUE. Comme le montre la figure 6, le PNUE a représenté la plus grande part des financements de projets (63,9 millions de dollars), suivi du PNUD (42,3 millions de dollars), de l’ONUDI (34,1 millions de dollars), de la Banque mondiale (24 millions de dollars), de CI (15,2 millions de dollars) et de la BAD (4,6 millions de dollars). Le PNUE et l’ONUDI ont également soutenu des activités habilitantes.

²¹ Cela n’inclut pas les programmes, car l’inclusion de ces derniers avec leur Agence d’exécution chef de file entraînerait une interprétation erronée des données.

Figure 6 : Répartition par Agence des financements alloués aux projets sur le mercure pendant GEF-7

(du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2022)

(millions de dollars, hors financements PPG et allocations pour frais versées aux Agences)



47. Le Conseil du GEF a approuvé toutes les propositions de projets à l'appui de la mise en œuvre de la Convention de Minamata figurant dans les huit programmes de travail de la période couverte par GEF-7, à ses 55^{eme} réunion de décembre 2018, 56^{eme} réunion de juin 2019, 57^{eme} réunion de décembre 2019, 58^{eme} réunion de juin 2020, 59^{eme} réunion de décembre 2020, 60^{eme} réunion de juin 2021, 61^{eme} réunion de décembre 2021 et 62^{eme} réunion de juin 2022.

PARTIE III : AUTRES ACTIVITES DU GEF EN LIEN AVEC LA CONVENTION DE MINAMATA

1. Portefeuille relatif aux substances chimiques et aux déchets dans le cadre du Programme de microfinancements

48. Administré par le PNUD, le Programme de microfinancements du GEF encourage la mise en œuvre de la Convention de Minamata au niveau local et communautaire en apportant un appui financier et technique aux organisations de la société civile (OSC) pour la gestion du mercure. Le Programme de microfinancements teste et expérimente des approches communautaires pour prévenir, réduire et éliminer l'utilisation du mercure dans l'extraction artisanale et à petite échelle d'or, et encourage la collecte et l'élimination sans risque des produits et déchets contenant du mercure, tels que ceux provenant des soins de santé et les déchets électroniques.

49. Le Programme de microfinancements octroie directement des aides financières à concurrence de 50 000 dollars (et 25 000 dollars en moyenne) aux OSC et organisations de proximité pour les aider à réaliser des projets qui ont des effets positifs pour l'environnement mondial. Depuis sa création, le Programme a soutenu plus de 27 000 projets mis en œuvre par des groupes de la société civile dans 135 pays (dont 127 étaient en cours au 30 juin 2022) dans tous les domaines d'intervention du GEF. Le Programme de microfinancements a financé au total 886 projets liés aux substances chimiques et aux déchets, pour un montant total de plus de 26,7 millions de dollars. Bien que le portefeuille de projets sur les produits chimiques et les déchets, y compris la gestion du mercure, soit encore petit par rapport à d'autres domaines d'intervention, il s'agit d'un domaine qui gagne en intérêt pour de nombreux pays et partenaires. Cependant, la demande des communautés pour des projets de gestion du mercure est encore faible par rapport à la gestion d'autres substances chimiques et déchets, en particulier les plastiques.

50. Pendant le GEF-7, le Programme de microfinancements prévoyait de fournir au moins 11,7 millions de dollars à l'appui de projets portant sur les substances chimiques et les déchets, y compris ceux liés à la Convention de Minamata. Les deuxième et troisième tranches du Programme de microfinancements de GEF-7 ont été approuvées. Au cours de la période sous revue, la deuxième tranche du Programme de microfinancements de GEF-7 (64 millions de dollars) comprenait une composante sur la gestion des substances chimiques et des déchets d'un montant de 5,8 millions de dollars.

51. Au cours de la période sous revue, le Programme de microfinancements a financé 16 projets (approuvés récemment et en cours d'exécution) portant sur la gestion du mercure, pour un montant total de 644 800 dollars de ressources du GEF, qui ont permis de mobiliser 531 892 dollars de cofinancement. L'annexe 2 présente une liste de ces projets.

52. Au cours de la période sous revue, le programme d'innovation sur l'extraction artisanale et à petite échelle d'or, une initiative ciblée du Programme de microfinancements visant à tester et expérimenter des approches communautaires de prévention, de réduction et

d'élimination de l'utilisation du mercure dans l'extraction artisanale et à petite échelle d'or ainsi qu'à promouvoir des réformes dans le secteur, a été mis en œuvre et mené à bien dans 11 pays (Antigua-et-Barbuda, Burkina Faso, Ghana, Guinée, Guyana, Libéria, Mali, Mongolie, Ouganda, République démocratique populaire lao et Zimbabwe). Il a bénéficié d'un financement total de 2 millions de dollars du Programme de microfinancements du GEF et a soutenu 32 projets portant sur l'extraction artisanale et à petite échelle d'or. Chaque programme mené dans un pays a bénéficié d'un financement de 200 000 dollars pour s'attaquer à des problèmes liés à l'extraction artisanale et à petite échelle d'or au niveau communautaire.

53. En 2022, le Programme de microfinancements a publié une brochure sur la gestion communautaire du mercure,²² exposant un aperçu de l'approche communautaire adoptée par le Programme pour réduire, éliminer et prévenir l'utilisation du mercure, en présentant des exemples de projets mis en œuvre avec succès au Ghana, au Mali, au Népal et en Ouganda. Cette brochure indiquait qu'entre 2011 et 2021, le Programme de microfinancements avait financé 121 projets communautaires de réduction et de gestion du mercure pour un montant total de 3,7 millions de dollars ayant permis de mobiliser 3,4 millions de dollars de cofinancement. Parmi eux, 117 projets étaient financés par le GEF à hauteur de 3,5 millions de dollars, les quatre autres projets ayant été financés par d'autres bailleurs de fonds.

2. Évaluation des activités habilitantes du GEF par le Bureau indépendant d'évaluation du GEF

54. Le Bureau indépendant d'évaluation du GEF a présenté le rapport sur l'évaluation des activités habilitantes²³ du GEF à la 62^{ème} réunion du Conseil du GEF de juin 2022. Cette évaluation a analysé le rôle des activités habilitantes dans le soutien apporté aux pays pour les aider à s'acquitter de leurs obligations au titre des Conventions (y compris celles découlant de la Convention de Minamata), leur rôle dans l'élaboration des politiques nationales ainsi que dans la préparation des plans et stratégies nationaux, et l'efficacité du mécanisme d'accès direct. L'enquête menée dans le cadre de cette évaluation portait sur trois principaux domaines : pertinence, efficacité, et résultats et efficience.

55. L'évaluation a révélé que les pays ont mis à profit les activités habilitantes pour établir deux types de rapports au titre de la Convention de Minamata : les plans d'action nationaux pour l'extraction artisanale et à petite échelle d'or et les évaluations initiales de la Convention de Minamata. Bien qu'elles ne soient exigées en vertu de la Convention, les évaluations initiales de la Convention de Minamata contribuent à répondre à ses exigences. Les financements destinés aux activités habilitantes liées à la Convention de Minamata ont augmenté depuis GEF-6, période de son entrée en vigueur, et s'élèvent maintenant à environ 11 millions de dollars fournis sous forme de dons au titre de GEF-7. Bien que le PNUD et le PNUE exécutent généralement la plupart des activités habilitantes en rapport avec les Conventions, l'ONUDI

²² [Community-based Mercury Management](#)

²³ GEF, 2022, [Evaluation of GEF Enabling Activities](#), document du Conseil GEF/E/C.62/Inf.01.

joue également un rôle important pour les conventions relatives aux substances chimiques et aux déchets, telles que la Convention de Minamata.

56. L'évaluation a formulé trois principales suggestions pour améliorer le mécanisme d'évaluation environnementale : i) le GEF devrait envisager d'adopter une approche plus stratégique et plus systématique des activités habilitantes, en donnant la possibilité aux pays de lui soumettre une proposition unique couvrant les rapports à présenter au titre de toutes les conventions sur une période de cinq ans ; ii) le GEF devrait envisager de collaborer avec les Agences pour gagner éventuellement en efficacité, par exemple en supprimant la nécessité d'envoyer des lettres d'agrément aux points focaux techniques avant l'approbation du GEF ; et iii) le GEF devrait envisager de collaborer avec d'autres Agences d'exécution que le PNUD et le PNUE.

3. Résultats de GEF-7

57. Pendant GEF-7, un nouveau cadre de résultats a été mis en œuvre. Ce cadre comprenait plusieurs indicateurs de base permettant de suivre l'évolution de la mise en œuvre de la stratégie de programmation de GEF-7. À partir de GEF-7, le Secrétariat a préparé une fiche de performance institutionnelle pour les réunions du Conseil du GEF, y compris pour la 62^{ème} réunion du Conseil de juin 2022, présentant les résultats obtenus dans le domaine d'intervention « substances chimiques et déchets » sur les aspects suivants : i) contribution aux effets positifs pour l'environnement mondial ; et ii) consommation des fonds de GEF-7 par rapport à l'allocation théorique prévue pour la Convention de Minamata.²⁴

58. La fiche de performance institutionnelle a montré que les projets relatifs aux substances chimiques et aux déchets approuvés pendant le GEF-7 ont dépassé l'objectif institutionnel du GEF consistant à réduire de 100 000 tonnes les substances chimiques, y compris le mercure²⁵. La fiche de performance a également montré que le GEF avait programmé 95 % des ressources allouées pour le mercure pendant GEF-7.

59. Pendant le GEF-7, la majorité des projets et programmes relatifs aux substances chimiques et aux déchets portaient sur les substances chimiques contenues dans les produits, matériaux et déchets. L'indicateur de base 9 du cadre ne rend compte que des tonnes de produits chimiques purs, qui représentent une fraction du flux de déchets ou de matières que les projets doivent gérer. Les objectifs présentés au stade de la conception du projet (fiche d'identité de projet (FIP)/DPC) sont généralement des estimations prudentes et les résultats attendus peuvent augmenter au stade de l'agrément ou de l'approbation du Directeur général. La fiche de performance ne fournissait des données qu'au stade de la FIP/DPC, qui était la meilleure estimation fondée sur les données disponibles. Si l'on prend en compte les

²⁴ GEF, 2022, [GEF-7 Corporate Scorecard](#), document du Conseil GEF/C.62/Inf.04.

²⁵ L'édition de juin 2022 de la fiche de performance indiquait un objectif de réalisation de 90,4 % pour cet indicateur, car elle ne tenait pas compte, par erreur, de l'apport que représentaient la réduction et l'élimination progressive des hydrochlorofluorocarbones.

estimations affinées pour l'indicateur 9 concernant le tonnage des substances chimiques au stade de l'agrément ou de l'approbation du Directeur général, les progrès continuent de dépasser l'objectif visé pour la réduction qui est de 100 000 tonnes de substances chimiques.

PARTIE IV : POLITIQUES DE GEF-7 ET RESULTATS DU PORTEFEUILLE DE PROJETS RELATIFS A LA CONVENTION DE MINAMATA AU REGARD DE CES POLITIQUES

1. Égalité des genres

60. La Politique d'égalité des sexes du GEF et la stratégie du GEF en matière de mise en œuvre de la parité²⁶ des sexes sont les principaux instruments qui régissent l'ambition et les actions du GEF en ce qui concerne la promotion de l'égalité²⁷ des sexes, les droits des femmes et leur autonomisation dans les opérations et la programmation du GEF. En étroite collaboration avec l'ensemble de l'appareil du GEF, le Secrétariat du GEF a veillé à ce que les perspectives sexospécifiques soient réellement prises en compte dans tous les programmes financés par le GEF. Comme indiqué dans son rapport d'avancement de 2022, 100 % des projets au stade de l'agrément ou l'approbation du directeur général,²⁸ y compris ceux relevant du domaine d'intervention « substances chimiques et déchets », ont fait l'objet d'une analyse sexospécifique détaillée et tous prévoient d'inclure un cadre de résultats qui tient compte du genre.

61. Sur les douze projets approuvés au cours de la période sous revue, huit étaient des activités habilitantes visant à soutenir l'élaboration de plans d'action nationaux pour l'extraction artisanale et à petite échelle d'or ou d'évaluations initiales de la Convention de Minamata. Ces activités habilitantes prennent en compte les perspectives sexospécifiques en faisant ce qui suit : i) cibler les femmes en tant que parties prenantes essentielles, les mobiliser et les inclure dans les principaux comités investis de rôles décisionnels ; ii) réaliser une analyse sexospécifique devant servir de base à l'élaboration d'une stratégie d'intégration de la parité des sexes pour le projet ; iii) inclure des indicateurs sensibles au genre dans le cadre de résultats du projet ; iv) élaborer des trousseaux d'outils sur l'égalité des genres et organiser une formation spécifique en matière de genre à l'intention du personnel du projet et d'autres personnes participant à sa mise en œuvre ; et v) mettre au point des produits de communication et de connaissance sensibles au genre et soulignant la vulnérabilité particulière des femmes et des enfants à l'exposition au mercure, en veillant à ce que ces informations leur parviennent par le biais de campagnes de sensibilisation ciblées.

62. Un examen de quelques projets portant sur la gestion rationnelle des déchets contenant du mercure a montré que ces projets prenaient en compte les questions d'égalité des genres et d'autonomisation des femmes dans leurs évaluations environnementales et analyses sexospécifiques, qui comprenaient des données ventilées par sexe et rendaient compte des vulnérabilités spécifiques des femmes et des filles. Conformément aux exigences de la Politique d'égalité des sexes du GEF, les interventions des projets comprenaient les actions suivantes : i) assurer la participation des femmes aux processus décisionnels et de gouvernance, aux formations et aux activités de renforcement des capacités ; ii) élaborer des modules et des

²⁶ GEF, 2018, [GEF Gender Implementation Strategy](#), document du Conseil GEF/C.54/06.

²⁷ GEF, 2017, [Politique d'égalité des sexes](#), document du Conseil GEF/C.53/04.

²⁸ GEF, 2022, [Progress Report on the GEF Gender Implementation Strategy](#), document du Conseil GEF/C.63/Inf. 07.

guides techniques sexospécifiques pour soutenir des formations sensibles au genre portant sur les réglementations nationales et les conventions internationales relatives aux substances chimiques et aux déchets ; iii) renforcer les capacités institutionnelles aux niveaux professionnel et technique pour assurer l'égalité des genres dans les processus décisionnels concernant la conception des politiques, des stratégies et des programmes pour la gestion rationnelle des déchets ; iv) tirer les enseignements de l'expérience et accumuler des connaissances et des éléments factuels grâce au suivi des données sexospécifiques sur l'utilisation et l'exposition à des substances chimiques dangereuses et leurs effets, et les documenter afin d'éclairer les projets futurs, et élaborer des supports de communication à diffuser largement ; et v) suivre et enregistrer les résultats sexospécifiques et en rendre compte lors de l'examen à mi-parcours des projets.

63. Le Secrétariat du GEF a élargi sa participation à la Convention de Minamata à travers le partenariat du GEF pour le genre (GGP). Ce partenariat fait office de plateforme d'échange de connaissances et d'apprentissage entre les membres sur les différents domaines thématiques du GEF, y compris les substances chimiques et les déchets. En sa qualité de membre du GGP, le Secrétariat de la Convention de Minamata a collaboré avec le Secrétariat du GEF au processus d'élaboration initiale du plan d'action pour l'égalité des genres de la Convention de Minamata. Dans le cadre de ses interventions futures, le Secrétariat du GEF renforcera ses interactions avec les organisations de femmes et de jeunes engagées dans la mise en œuvre de la Convention.

2. Participation du secteur privé

64. L'un des éléments clés de la stratégie de programmation de GEF-7 dans le domaine des substances chimiques et des déchets consiste à faciliter la réduction des substances chimiques grâce au passage à une production et une consommation durables, ainsi qu'à une mobilisation plus forte du secteur privé et à des investissements public-privé plus importants. Le but de la collaboration du GEF avec le secteur privé est de mobiliser ce dernier en tant qu'agent de transformation des marchés. La vision du GEF est d'associer le secteur privé à toutes les échelles et dans tous ses portefeuilles de projets à la transformation des marchés et des systèmes économiques nécessaires pour s'attaquer aux principaux facteurs de dégradation de l'environnement, inverser les tendances mondiales non durables et favoriser plus d'effets positifs pour l'environnement mondial.

65. En ce qui concerne l'utilisation du mercure, l'objectif de la collaboration avec des plateformes et des coalitions multipartites est de transformer les marchés et les systèmes économiques à l'échelle requise pour stimuler l'adoption de solutions sans mercure et réduire les émissions de mercure provenant des principales sources, telles que l'extraction artisanale et à petite échelle d'or, l'extraction du charbon et les secteurs industriels, y compris la mode, à travers des approches axées sur les chaînes de valeur, ainsi que dans le cadre d'une démarche horizontale, à travers des paysages, des villes, des pays et des régions. Ces approches horizontales et verticales de la collaboration avec le secteur privé étendent la portée des financements du GEF au-delà de zones géographiques spécifiques et permettent de mobiliser

un plus large éventail de ressources et de solutions à tous les niveaux du secteur privé. Cet élément essentiel de la stratégie de collaboration avec le secteur privé vient soutenir les dispositions de la Convention relatives à l'ensemble du cycle de vie du mercure, y compris son contrôle et sa réduction dans une gamme de produits, procédés et industries où le mercure est utilisé, rejeté ou émis.

66. Les principaux secteurs d'activité représentés dans le portefeuille de projets de la période sous revue sont les suivants :

- (a) Les soins de santé, principalement les thermomètres médicaux, tensiomètres et amalgames dentaires contenant du mercure ;
- (b) la gestion, le traitement et l'élimination des déchets ;
- (c) l'industrie de la construction ;
- (d) les produits éclaircissants pour la peau ; et
- (e) l'extraction artisanale et à petite échelle d'or, par le biais d'activités habilitantes menées au niveau des pays.

67. Certains exemples dans le portefeuille qui témoignent de la participation du secteur privé à travers des plateformes multipartites et des approches à grande échelle des chaînes de valeur pour réduire les émissions de mercure dans le domaine d'intervention « substances chimiques et déchets » sont mentionnés ci-après :

- (a) Le projet mondial de moyenne envergure *Accélération de la mise en œuvre des dispositions relatives aux amalgames dentaires et renforcement des capacités des pays en matière de gestion écologiquement rationnelle des déchets associés en vertu de la Convention de Minamata* (numéro d'identification du projet au GEF : 10936), couvrant le Sénégal, le Sri Lanka et l'Uruguay, vise à protéger l'environnement des effets nocifs du mercure par la mise en œuvre de politiques et de pratiques améliorées tendant à réduire progressivement l'utilisation des amalgames dentaires. Ce projet réunit les secteurs public et privé et, surtout, les principaux organismes industriels mondiaux : la Fédération dentaire internationale (FDI), la plus grande association mondiale de l'industrie dentaire comptant plus d'un million de membres, et l'Alliance mondiale pour une dentisterie sans mercure, une plateforme multipartite comptant onze bureaux dans le monde. Les principaux rôles que ces organisations jouent dans le projet mondial sont les suivants :
 - (i) Amener des experts à faire part de leurs avis sur des aspects spécifiques du projet, y compris par des déclarations et des trousseaux d'outils sur la disponibilité de matériaux et techniques de substitution ;
 - (ii) Diffuser des données par le biais des réseaux d'associations dentaires nationales membres et soutenir la mise en œuvre au niveau des pays ;
 - (iii) Publier le bulletin d'information de la Convention de Minamata pour informer les associations dentaires nationales des progrès réalisés dans le cadre de la

Convention et de ce que cela suppose pour leur pays et partager les meilleures pratiques ;

- (iv) Tirer parti de la participation des membres à des plateformes qui gèrent des amalgames dentaires aux niveaux national et régional et avec d'autres organismes, y compris l'Union européenne et le Conseil des dentistes européens.

En outre, le projet associe d'autres acteurs majeurs du secteur privé à la gestion sans danger des déchets contenant du mercure et propose des solutions de substitution.

L'investissement de deux millions de dollars du GEF a permis de mobiliser plus de 11,34 millions de dollars de cofinancement, la majorité (6 millions de dollars) provenant du secteur privé.

- (b) Le projet de moyenne envergure *Élimination des produits éclaircissants pour la peau contenant du mercure* (numéro d'identification du projet au GEF : 10810), couvrant le Gabon, la Jamaïque et Sri Lanka, dont le but est de renforcer la gestion rationnelle du mercure par un meilleur contrôle et une élimination plus efficace du mercure dans les produits éclaircissants pour la peau.

Alors que la plupart des projets du portefeuille portent sur l'offre et l'utilisation du mercure, ce projet vise à s'attaquer aux moteurs de la demande du côté des consommateurs des produits éclaircissants pour la peau et met à profit la portée des plateformes numériques et de commerce électronique (Amazon, eBay, Bidorbuy, Jumia, Flipkart Lazada (la plus grande plateforme de commerce électronique en Asie du Sud-Est) et Daraz) pour retirer ces produits de la vente et sensibiliser les consommateurs à leurs effets nocifs.

Le projet associera également le secteur privé à des activités de sensibilisation, d'éducation et de mise en application des règles.

- (c) Les huit activités habilitantes de la période sous revue comportent toutes des dispositions relatives à la participation du secteur privé, notamment dans le secteur de l'extraction artisanale et à petite échelle d'or, mais aussi dans d'autres branches d'activité et produits clés, notamment les piles, les lampes, les cosmétiques et des applications du secteur de la santé.

V - RAPPORT SUR LA HUITIEME RECONSTITUTION DE LA CAISSE DU GEF

68. À la suite de la dernière séance de négociation de la huitième reconstitution de la Caisse du GEF lors de la soixante-deuxième réunion du Conseil du GEF en juin 2022, 29 pays se sont conjointement engagés à verser plus de 5,3 milliards de dollars pour la programmation de GEF-8 (du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2026).

69. Le tableau de l'allocation des ressources de GEF-8 figure dans le résumé des négociations de la huitième reconstitution des de la Caisse du GEF²⁹.

70. Il a été convenu d'allouer un total de 800 millions de dollars au domaine d'intervention « substances chimiques et déchets », représentant 15 % de l'enveloppe globale des ressources de GEF-8, ce qui en fait le troisième domaine d'intervention le plus important. Sur ce montant, 269 millions de dollars ont été alloués à l'appui à la mise en œuvre de la Convention de Minamata.

71. Le but de la stratégie du domaine d'intervention « substances chimiques et déchets » est d'empêcher la pollution par des substances chimiques et déchets nuisibles, notamment les POP et le mercure. Pour y parvenir, la stratégie poursuivra les trois objectifs suivants :

- (a) Créer, renforcer et promouvoir l'environnement propice à la transformation de la fabrication, de l'utilisation et de la gestion rationnelle des substances chimiques et à l'élimination des déchets et de la pollution chimique ;
- (b) Prévenir l'accumulation future de substances chimiques et de déchets dangereux dans l'environnement ; et
- (c) Éliminer les stocks et les substances chimiques et déchets dangereux périmés.

72. La stratégie de GEF-8 s'appuie sur l'expérience acquise par le GEF en matière de fourniture de financements catalytiques ainsi que d'appui à la planification et la mise en œuvre sous l'impulsion des pays. Elle répond également aux objectifs de la Convention de Stockholm ainsi que ceux de la Convention de Minamata, de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM) et du Protocole de Montréal.

73. Onze programmes intégrés constituent les orientations de programmation de GEF-8 et complètent largement la stratégie de GEF-8 dans le domaine d'intervention « substances chimiques et déchets ». Ces programmes intégrés couvrent un large éventail de domaines thématiques intéressant directement la Convention de Minamata et offrent des occasions de s'attaquer aux principaux facteurs sous-jacents de la pollution chimique dans une démarche aussi globale qu'intégrée. Les programmes intégrés les plus directement pertinents pour la

²⁹ GEF, 2022, [Summary of Negotiations of the Eighth Replenishment of the GEF Trust Fund](#), document du Conseil GEF/C.62/03.

Convention de Minamata sont les suivants : Élimination des produits chimiques dangereux des chaînes d'approvisionnement, Systèmes alimentaires et Villes durables.³⁰

³⁰ GEF, 2022, [GEF-8 Programming Directions](#), Document GEF/R.08/29/Rev.01.